REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1113

Service archéologique – Fouilles situées 13 rue du Béal (Lyon 9ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et fouilles situées 65 avenue du Point du Jour (Lyon 5ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et du contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon et la SCCV LYON 5 Parc de la Mairie

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur: Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES:

2021/1113 - SERVICE ARCHEOLOGIQUE – FOUILLES SITUEES 13 RUE
DU BEAL (LYON 9EME) : APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE
LYON ET L'INRAP ET FOUILLES SITUEES 65 AVENUE DU
POINT DU JOUR (LYON 5EME) : APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE
LYON ET L'INRAP ET DU CONTRAT DE FOUILLES
ETABLI ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SCCV LYON 5
PARC DE LA MAIRIE (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, au travers de son service archéologique (SAVL), s'est engagée dès 2015 aux côtés de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) - établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche - dans une démarche de collaboration, dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du Ministère de la culture.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre soumise au Conseil municipal et signée le 3 février 2016 pour une période initiale de 5 ans, reconduite expressément pour une nouvelle période de 5 ans.

Au titre de cette collaboration, le SAVL et l'Inrap conviennent aussi régulièrement de se constituer en groupement conjoint afin de candidater pour la réalisation de fouilles archéologiques et de collaborer scientifiquement à la mise en œuvre de ces opérations.

C'est le cas pour deux fouilles prescrites par l'Etat (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes, Service régional de l'archéologie), l'une en lien avec l'opération prévue au 13 rue du Béal dans le 9^{eme} arrondissement, pour laquelle l'Inrap a été désigné mandataire pour répondre à la prescription émise par l'Etat (arrêté de prescription n° 2017-987 du 31 août 2017) concernant le projet d'aménagement, et l'autre avec l'opération prévue au 65 avenue du Point du Jour, pour laquelle le SAVL a été désigné pour répondre à la prescription émise par l'Etat (arrêté de prescription n° 2021-871 du 15 juillet 2021) concernant le projet d'aménagement.

Il convient au titre de ces opérations conjointes avec l'Inrap de formaliser des conventions de groupement.

Concernant les fouilles 13 rue du Béal dans le 9ème arrondissement, la recette découlant de 1'intervention du SAVL représente un montant de 78 929,50 € HT au titre de la tranche ferme pour cette opération (pour un montant total de recette pour le groupement de 263 482,06 €HT, incluant le coût des moyens mécaniques nécessaires à l'opération). Cette intervention intègre également la possibilité d'une tranche conditionnelle, pour laquelle la recette découlant de l'intervention du SAVL représenterait un montant de 36 255 €HT (pour un montant total de recette pour le groupement de 94 211,64 €HT, incluant le coût des moyens mécaniques).

Concernant les fouilles 65 avenue du Point du Jour dans le 5ème arrondissement, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de 51 158.50 €HT au titre de la tranche ferme pour cette opération (pour un montant total de recette pour le groupement de 83 132.50 €HT). Cette intervention intègre également la possibilité de trois tranches conditionnelles, chacune étant susceptible de générer une recette de 10 578.50 €HT au titre de l'intervention du SAVL, pour un montant total de recette pour le groupement de 19 274.50 €HT pour chaque tranche conditionnelle.

Le contrat de fouilles joint établi avec la SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE formalise les conditions de réalisation de ces fouilles.

Vu les projets de conventions de groupement ;

Vu le projet de contrat de fouilles ;

Vu l'avis du Conseil des 5^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante :

Vu le rectificatif déposé sur Espace élus-es :

a) - Dans le TITRE:

- lire:
- « Service archéologique Fouilles situées 13 rue du Béal (Lyon 9ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et fouilles situées 65 avenue du Point du Jour (Lyon 5ème) : approbation d'une convention de groupement entre la Ville de Lyon et l'INRAP et du contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon et la SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE ».
- au lieu de :
- « Approbation de conventions de groupement entre l'INRAP et la Ville de Lyon Service archéologique pour la réalisation de fouilles archéologiques situées au 13 Rue du Béal (Lyon 9e) et au 65 avenue du Point du Jour (Lyon 5^e) ».

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 7:

- lire:
- « Concernant les fouilles 65 avenue du Point du Jour dans le 5ème arrondissement, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de 51 158.50 € HT au titre de la tranche ferme pour cette opération (pour un montant total de recette pour le groupement de 83 132.50 € HT).

Cette intervention intègre également la possibilité de trois tranches conditionnelles, chacune étant susceptible de générer une recette de

10 578.50 € HT au titre de l'intervention du SAVL, pour un montant total de recette pour le groupement de 19 274.50 € HT pour chaque tranche conditionnelle.

Le contrat de fouilles joint établi avec la SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE formalise les conditions de réalisation de ces fouilles.

Vu les projets de conventions de groupement

Vu le projet de contrat de fouilles.»

- au lieu de :

« - Concernant les fouilles 65 avenue du Point du Jour dans le 5ème arrondissement, la recette découlant de l'intervention du SAVL représente un montant de XXXXXXX € HT au titre de la tranche ferme pour cette opération (pour un montant total de recette pour le groupement de xxxxxxxxx € HT). Cette intervention intègre également la possibilité d'une tranche conditionnelle, pour laquelle la recette découlant de l'intervention du SAVL représenterait un montant de XXXXX € HT (pour un montant total de recette pour le groupement de xxxxxxxxx € HT).

Vu les projets de conventions.»

c) - Dans le DELIBERE:

-lire:

«

- 1- Les conventions de groupement relatives à l'intervention de la Ville de Lyon Service archéologique avec l'Inrap dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique du 13 rue du Béal à Lyon 9ème et de la fouille du 65 avenue du Point du Jour à Lyon 5ème sont approuvées.
- 2- Le contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon service archéologique et la SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE pour les fouilles situées 65 avenue du Point du Jour, Lyon 5ème est approuvé.
- 3- M le Maire est autorisé à signer lesdits conventions et contrat et tous les documents afférents à ces opérations de fouilles.

4- Les recette résultant de ces opérations seront imputées sur le budget du service archéologique dans opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474. »

-au lieu de :

«

- 1- Les conventions de groupement relatives à l'intervention de la Ville de Lyon Service archéologique avec l'Inrap dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique du 13 rue du Béal à Lyon 9ème et de la fouille du 65 avenue du Point du Jour à Lyon 5ème sont approuvées.
- 2- M le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous les documents afférents à ces opérations de fouilles.
- 3- Les recette résultant de ces opérations seront imputées sur le budget du service archéologique dans opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474. »

DELIBERE

- 1- Les conventions de groupement relatives à l'intervention de la Ville de Lyon Service archéologique avec l'Inrap dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique du 13 rue du Béal à Lyon 9ème et de la fouille du 65 avenue du Point du Jour à Lyon 5ème sont approuvées.
- 2- Le contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon service archéologique et la SCCV LYON 5 PARC DE LA MAIRIE pour les fouilles situées 65 avenue du Point du Jour, Lyon 5ème est approuvé.
- 3- M le Maire est autorisé à signer lesdits conventions et contrat et tous les documents afférents à ces opérations de fouilles.
- 4- Les recette résultant de ces opérations seront imputées sur le budget du service archéologique dans opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474. »

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET